

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-1-15-3

Séance du jeudi 9 février 2023

SOUTIEN AUX INSTANCES ET PROJETS DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE : EURODISTRICT TRINATIONAL DE BÂLE ET EUCOR - LE CAMPUS EUROPÉEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DELATTRE Cécile donne procuration à CLAUSS Robin
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à KLEITZ Francis
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à JANDER Nicolas
REYMANN Anne donne procuration à TENENBAUM Anne
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

EXCUSE :
STRAUMANN Eric

ABSENTS :
DEBES Vincent, MAURER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1115-1, L.3211-1 et L. 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à décision modificative n°2 du budget primitif 2022,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-10-6-3 du 14 novembre 2022, portant attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 353 927 € à l'Université de Strasbourg pour le projet « EUCOR – Le Campus européen : Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la convention financière relative au projet « EUCOR – Le Campus européen : Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière », signée le 14 décembre 2022 avec l'Université de Strasbourg,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 15^{ème} Commission « Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller » du 24 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de poursuivre le financement de l'Eurodistrict trinational de Bâle pour la période 2023-2025, en lui octroyant une participation annuelle d'un montant de 26 976,55 €, soit un soutien total de 80 929,65 € pour les trois années ;
- Approuve la convention relative au financement de l'Eurodistrict trinational de Bâle pour la période 2023-2025, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le versement à l'Eurodistrict trinational de Bâle de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des années 2023 à 2025, à raison de 26 976,55 € par an, sur sollicitation écrite et en une fois après présentation et acceptation des comptes annuels de l'exercice précédent, conformément à la convention financière à conclure.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P051	O007	P051E06	T10	(2022) 65-6562-048	80 929,65 €
TOTAL					80 929,65 €

- Approuve la conclusion d'un avenant, joint en annexe à la présente délibération, à la convention financière conclue le 14 décembre 2022 avec l'Université de Strasbourg portant sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 353 927 € pour le projet « EUCOR – Le Campus européen : Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière », afin de permettre à l'Université de Strasbourg de reverser une partie de cette subvention à l'Université de Haute Alsace dans le cadre de la réalisation de ce projet ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

M. Thomas ZELLER, en tant que Président au sein de l'Eurodistrict trinational de Bâle et Vice-président au sein de Saint-Louis Agglomération, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Daniel ADRIAN, en tant que membre du comité directeur au sein de l'Eurodistrict trinational de Bâle et Vice-président au sein de Saint-Louis Agglomération, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER, en tant que Vice-présidente au sein de Saint-Louis Agglomération, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Nicolas MATT, en tant que Vice-président au sein de l'UNISTRA, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention